



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°292 du 15 avril 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°292 spécial du 15 avril 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5235	15/04/2019	DDL	* Arrêté portant sur l'aménagement foncier agricole et forestier d'Allier - Barbazan-Debat - Salles-Adour - Soues - Dépôt en mairies du plan définitif d'aménagement foncier et clôture de l'opération

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

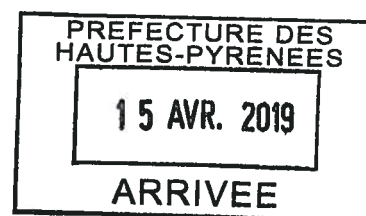
D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

05235



OBJET : Arrêté n°

Portant sur l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES

Dépôt en mairies du plan définitif d'aménagement foncier et clôture de l'opération

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le titre II du livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-21, L. 123-11 à L. 123-15, R. 121-29 et D. 127-4 à D. 127-13 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 et L. 214-1 à L. 214-6 ;
- VU l'arrêté n° 8470 du Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 21 octobre 2013, ordonnant l'opération d'aménagement foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES ;
- VU l'arrêté n° 9670 du Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 17 mars 2014, portant modification de l'arrêté du 25 octobre 2013 susvisé ;
- VU l'arrêté n° 03812 du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 avril 2018, portant modification de l'arrêté du 25 octobre 2013 susvisé ;
- VU la décision de la Commission Départementale des Hautes-Pyrénées en date du 22 janvier 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, modifié conformément aux décisions rendues le 22 janvier 2019 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2.

Le plan mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus sera déposé en mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES le **mardi 14 mai 2019**, date de clôture de l'opération d'aménagement foncier. Cette formalité entraînera le transfert de propriété.

ARTICLE 3.

Le procès-verbal d'aménagement foncier sera déposé pour publication au service de la publicité foncière de TARBES, à la date de clôture mentionnée à l'article 2 ci-dessus.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4.

Le dépôt du plan fera l'objet d'un certificat délivré par les maires d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES.

ARTICLE 5.

L'exécution des travaux connexes, figurant au projet modifié par les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées lors de sa réunion du 22 janvier 2019, est ordonnée à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 6.

La prise de possession des nouveaux lots s'effectuera par les exploitants agricoles comme indiqué ci-après :

- à la date du 1^{er} novembre 2019, pour les prairies temporaires et les prairies permanentes en place durant la campagne 2019. Si des clôtures (poteaux et fils barbelés) doivent être récupérées, la dépose devra être effectuée par le propriétaire et/ou l'exploitant sortant avant la date limite indiquée ci-dessus ;
- après enlèvement des récoltes 2019, et au plus tard le 30 novembre 2019, pour les semis de printemps (maïs et oléo-protéagineux) ;
- après enlèvement des récoltes 2019, et au plus tard le 31 août 2019, pour les cultures de blé, orge, avoine, colza et autres céréales à paille. Les pailles devront être enlevées ou broyées par l'exploitant sortant.

Pour tout ce qui n'est pas explicitement précisé ci-dessus, les exploitants rentrants et exploitants sortants se conformeront aux usages locaux.

ARTICLE 7.

Le présent arrêté sera notifié à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, maître d'ouvrage des travaux connexes. Il sera également affiché en mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES pendant quinze jours au moins et inséré au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées. Il fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

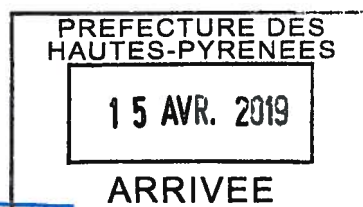
ARTICLE 9.

Mme la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, M. le Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, MM. les Maires des communes d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le **15 AVR. 2019**

Le Président du Conseil Départemental


Michel PÉLIEU



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tél : 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr